

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 - 095**

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2020-059 EN DATE DU 26 MAI 2020  
RELATIF À LA DÉLÉGATION DE FONCTION, EN QUALITÉ D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL,  
ET DE SIGNATURE À MADAME ANGÉLIQUE SICOS, AGENT TITULAIRE AU SEIN DU  
SERVICE VIE CIVILE ET CITOYENNETÉ**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2020-059 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction, en qualité d'Officier d'État-civil, et de signature à Madame Angélique SICOS, agent titulaire au sein du service Vie civile et citoyenneté,

**Considérant** que Madame le Maire peut retirer les délégations qu'elle a consenties ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité d'abroger l'arrêté n° 2020-059 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Angélique SICOS.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté n° 2020-059 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction, en qualité d'Officier d'État-civil, et de signature à Madame Angélique SICOS est abrogé.

**Article 2** :

Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 3** :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil, au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Pontoise.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20220915-ARR.2022-095-A1

Réception en sous-préfecture le : 21 Sept. 2022

Publication le : 21 Sept 2022

Notification le :

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 15 septembre 2022**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**